

AR PREFECTURE

017-211700281-20160915-04-DE
Reçu le 27/09/2016

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

sous le N° 017-211700281-2016- -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2016



N°04
Chef de Service
Elise O'BRIEN

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DEBAT

Sous la Présidence de Monsieur Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA,
M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE,
Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET,
M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, M. Jean CAZZANIGA,
Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB,
M. Michel ROBIN, Mme Marie-Christine MILLAUD, M. François DRAGEON,
M. Jérôme PIQUENOT, M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE (procuration à M. Jérémy FERRET)
M. Bertrand ELISE (procuration à M. Alain TUILLIERE)
Mme Anne-Marie MAILHE (procuration à M. Patrick BOUYER)
Mme Sarah ABOURA (procuration à Mme Patricia CLUCK)
Mme Hélène DE SAINT-DO (procuration à Mme Annie DAGOIS)
Mme Annie GEHAUT (procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Sophie DESPRES (procuration à M. Tony LOISEL)

• Secrétaire de séance :

M. Norbert BRIAND

DATE DE CONVOCATION	08/09/2016
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	29

OBJET : TAXE D'HABITATION - DIMINUTION DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL À LA BASE

Les communes peuvent instituer un abattement général à la base, de manière facultative. Cet abattement diminue la valeur locative du bâtiment, qui est la base sur laquelle on applique le taux communal pour calculer le montant de la taxe d'habitation. Il s'applique à tous les contribuables sur leurs résidences principales.

Depuis 1981, ce taux d'abattement général à la base doit être de 0%, 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
fax 05 46 30 19 00
information@aytre.fr
www.aytre.fr

AR PREFECTURE

017-211700281-20160915-04-DE
Reçu le 27/09/2016

Le 6 juin 1980, le Conseil Municipal d'Aytré a décidé de maintenir le taux d'abattement général à la base "au niveau de celui de l'année précédente", c'est-à-dire à un taux supérieur au taux de droit commun.
Ce taux d'abattement général à la base est actuellement de 18 %, ce qui a représenté une perte de produit fiscal de l'ordre de 321 000 € en 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 14 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 12 CONTRE.

ADOpte la diminution de l'abattement général à 10 % de la valeur locative moyenne.



Pour extrait conforme,
le Maire,

Alain TUCHÈRE
[Signature]